

d'être repoussés en arrière devant la charge furieuse de cette troupe d'apologistes. Tandis que cela peut être une cause de regret, ce ne peut en être une de surprise, que l'expulsion des Acadiens reçût une couche abondante de badigeon. Mais le fait que c'est sir Adams Archibald qui tient la brosse, prouve le progrès accompli par cette sentimentalité malsaine, et l'influence aveuglante exercée par les écrivains partiaux de l'histoire.

" Je n'ai pas le temps à présent d'entrer dans les détails de l'expulsion, ni de soumettre à une analyse judicieuse les divers documents se rapportant à la question. Pour mon but immédiat cela n'est pas nécessaire.

" Nous pourrions promptement admettre qu'il a été commis des actes plus détestables et féroces ; ordinairement, toutefois, ils ont eu la pauvre excuse d'avoir été faits dans un moment de passion, ou sous l'influence de quelque crainte désespérée. Mais l'expulsion a été un acte délibéré, exécuté après mûre considération, devant aucune excitation de provocation, et faite d'une manière barbare. Cela est en dehors de toute controverse.

" Dans un ouvrage précédent sir Adams a parlé dérisoirement du courage des Acadiens, et les a dépeints comme un peuple timide. Si cela est vrai ils ne pouvaient être une source de danger pour les Anglais. Si cela n'est pas vrai, alors sir Adams doit d'abord se réconcilier avec lui-même avant de venir plaider la cause.

" Comme je l'ai dit, je ne citerai point aujourd'hui les documents historiques ; je limiterai mes remarques aux faits établis. Tous les Acadiens n'étaient pas coupables de machinations contre l'autorité britannique ; au plus, il n'y avait que quelques esprits extravagants d'impliqués. Personne ne fut amené à subir un procès sous l'accusation formelle de haute trahison. Aucun crime social ne fut allégué contre les Acadiens, autre que leur sympathie pour leur ancienne mère patrie. Il faut aussi remarquer que dans une enquête historique nous ne saurions nous emporter dans des explosions d'indignation sur l'alliance des Français avec les sauvages.

" Les Anglais n'ont-ils pas employé les sauvages, non seulement contre les Français, mais aussi contre leurs propres colonistes ? Par conséquent cette fausse indignation doit être mise de côté, et notre jugement doit se faire d'après les faits eux-mêmes. Ce jugement sera basé comme suit : — tous n'étaient pas coupables, mais tous furent punis ; conséquemment l'expulsion était injuste. Il n'y eut aucune forme de procès, aucune accusation formelle : conséquemment elle était illégale.

" Aucun danger réel ne menaçait les maîtres anglais de la part de leurs timides sujets : conséquemment elle était inexcusable. Elle fut mise à exécution d'une manière cruelle, barbare, séparant le mari de l'épouse, l'enfant de ses parents, et jetant les victimes sur une côte inhospitalière, parmi des fanatiques et des en-